ASSOCIATION
FRIBOURGEOISE DE FOOTBALL
FREIBURGER FUSSBALLVERBAND

MODALITE DE LA COUPE FRIBOURGEOISE DES ACTIFS

ETAT : 01.08.2021

www.aff-ffv.ch

Route de l'Aurore 7
1700 Fribourg

Tél. 026 466 40 87
aff.ffv@football.ch

Art. 1 L'Association fribourgeoise de Football (AFF) organise, en complément du championnat officiel, une compétition appelée Coupe fribourgeoise des Actifs. ***Bases***

Art. 2 **a** Cette compétition est réservée aux équipes de 2e, 3e, 4e et 5e Ligues des clubs membres de l'AFF ou attribué à l'AFF d'autres associations régionales. La participation est facultative et gratuite. ***Droit de participation***

b Un club, indépendemment des groupements d'actifs, ne peut inscrire qu'une seule équipe en Coupe fribourgeoise des Actifs. Celle-ci correspond à la première équipe du club.

Art. 3 **a** Selon le nombre d'équipes inscrites, le Comité central de l'AFF organise un ou plusieurs tours préliminaires réservés aux équipes de 4e et 5e Ligues. Pour des raisons d'organisation, des équipes de 3e Ligue peuvent y être incorporées par tirage au sort. ***Répartition des équipes et tirage au sort***

b Sous réserve de ce qui précède, les équipes de 3e Ligue sont incorporées en Coupe fribourgeoise des Actifs dès le 1er tour principal, celles de 2e Ligue le sont dès le 2e tour principal.

c Le tirage au sort des matchs des différents tours est public.

Art. 4 **a** La durée des matches est de deux fois 45 minutes. ***Durée, résultat***

b En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de deux fois 15 minutes puis, le cas échéant, le vainqueur se déterminé au terme de tirs au but.

c L'équipe qui perd un match est éliminée de la Coupe fribourgoise des Actifs.

Art. 5 **a** Seul 5 changements de joueurs pendant le temps règlementaire sont autorisés pour tous les matchs comprenant une 2ème ligue. 1 changement supplémentaire est autorisé durant les prolongations si les 5 changements ont déjà été effectué durant le temps réglementaire. ***Changements***

b Pour les matchs entre les 3, 4 et 5e ligue, les changements sont libres jusqu'à concurrence des 18 joueurs de la carte de match.

Art. 6 ***Qualification des joueurs***

a Sont qualifiés, pour prendre part aux matches de la Coupe fribourgeoise des Actifs, les joueurs qualifiés en championnat pour l'équipe inscrite. Pour les clubs membres d'un groupement d'actifs, seul les joueurs n'ayant pas fait plus d'un match avec l'équipe inscrite de l'autre club du groupement peuvent être alignés avec l'équipe inscrite.

b Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur doivent être déposées au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art 175)

Art. 7 ***Convocation Arbitre/s***

Depuis les quart de finales, un trio arbitral sera convoqué par la Commission des Arbitres. Pour les autres tours, la Commission des Arbitres décide de la convocation de trio ou non, sans appel.

Art. 8 ***Lieu du match***

a Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort. Cependant, jusqu'en quart de finale y compris, l'équipe de ligue inférieure bénéficie de l'avantage du terrain.

b Si l'équipe désignée comme équipe recevante ne possède pas de terrain avec un éclairage artificiel homologué ou que ce dernier est indisponible ou suspendu, le match se jouera sur le terrain adverse si disponible et doté d'un éclairage homologué. Dans cette hypothèse, l'équipe désignée comme équipe adverse devient club recevant au sens de l'article 10.

Art. 9 ***Convocation***

a Les matches de la Coupe fribourgeoise des Actifs peuvent se jouer le mardi ou le mercredi soir sans accord de l'adversaire.

b Selon entente avec l'adversaire et l'arbitre (si déjà désigné), ils peuvent se jouer un autre soir dans la semaine.

Art. 10 ***Frais***

a Jusqu'aux demi-finales incluses, les matches de la Coupe fribourgeoise des Actifs sont organisés aux frais (frais de terrain, d'arbitrage, etc.) risques et bénéfice éventuel du club recevant.

b L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.

Art. 11 **a** La finale de la Coupe fribourgeoise des Actifs se joue sur un terrain choisi par le Comité Central de l'AFF. ***Finale***

b La finale se joue aux frais, risques et bénéfice éventuel de l'AFF. Les équipes participantes ont droit chacune à 20% de la recette nette du match. La recette nette est obtenue après déduction des frais de terrain, d'éclairage, d'arbitrage, de publicité et d'inspection.

Art. 12 Les tarifs et gratuités des entrées sont gérées par les Prescriptions de l'AFF, point 12. ***Billet d'entrée***

Art. 13 **a** L'indemnité due à / aux arbitre(s) est fixée conformément au tarif officiel de l'AFF. ***Frais arbitre/s***

b La caisse de l'AFF prend à sa charge la facture des arbitres lorsque ceux-ci, s'étant déplacés et ayant été payés, ont renvoyé ou interrompu le match pour terrain impraticable. Le club recevant doit payer la facture et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'AFF dans les dix jours qui suivent le match en cause.

Art. 14 Si l'une ou l'autre équipe déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indémnisation pour frais de déplacement ou autres pertes de gain. A l'exception des frais d'arbitrage. ***Indémnisation***

Art. 15 Les sanctions prises à l'encontre des joueurs et fonctionnaires avertis ou expulsés au cours d'un match de la Coupe fribourgeoise des Actifs sont à subir selon les directives et les prescriptions en vigueur. ***Sanctions***

Art. 16 Les voies de recours sont réglées conformément à la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur. ***Voie de recours***

Art. 17 **a** Le vainqueur de la compétition porte le titre de «Vainqueur de la Coupe fribourgeoise». ***Vainqueur, Challenge***

b Les deux finalistes reçoivent un souvenir.

c Le vainqueur de la Coupe fribourgeoise des Actifs est qualifié pour le 1er tour principal de la Coupe de Suisse.

d Le challenge est remis sur le terrain à l'issue de la finale par un représentant de l'AFF et/ou un membre de l'autorité civile.

e Le club détenteur devra retourner le challenge AFF un mois avant la prochaine finale. Il est responsable de son bon entretien. Il fait graver à ses frais son nom et le millésime.

f Le challenge est attribué définitivement au club qui le gagne trois fois en cinq ans.

Art. 18 A partir des quarts de finale, un club qui déclare forfait perd tous ces droits à la participation à la Coupe Fribourgeoise des Actifs ainsi qu'à la Coupe de Suisse pour les deux saisons suivantes. ***Forfait d'équipe***

Art. 19 Le Comité Central de l'AFF peut modifier le nom de la Coupe Fribourgeoise des Actifs en fonction des contrats publicitaires en vigueur pour la saison en cours. ***Nom de la Coupe***

Art. 20 Le Règlement de Jeu de l'ASF est applicable à titre supplétif. Le Comité central de l'AFF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévus tant dans le présent règlement que dans le Règlement de jeu de l'ASF. ***Règlement de Jeu ASF***

Art. 21 En cas de divergences de textes, le texte français du présent règlement fait foi. ***Divergence de textes***

Art. 22 Les présentes modalités peuvent être modifiées en tout temps, conformément aux statuts de l'AFF.

Fribourg, 01.08.2021
Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise
de Football (CJ AFF)